

CONSEIL MUNICIPAL du 16 Novembre 2020



PROCES VERBAL

ETAIENT PRESENTS			
Arnaud PRINTEMPS	Alain ROBIN	Philippe ROBIN (à partir de 19h22)	Philippe BARON
Bruno COTHOUIS (à partir de 19h05)	Anne-Marie BARBIER	Pascal GABILY	Jean-François MORIN
Véronique VILLEMONTAIX	Bérangère BAZANTAY	Thierry BAUDOUIN	Stéphanie FILLON
Marinette TALLIER	Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Jamel CHENIOUR
Jean-François MOREAU	Florence BAZZOLI	Sandra CAULTON	Hélène BROSSEAU
Emmanuelle MENARD	Pierre MORIN	Marie JARRY	Corinne BAUDRY-GELLE (à partir de 18h40)
Yannick CHARRIER	Anne ROUX	Constance MACKOW	

POUVOIRS ABSENTS EXCUSES		
Pascale FERCHAUD à Emmanuelle MENARD	Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Corinne BAUDRY-GELLE jusqu'à 18h40
Nathalie MOREAU à Stéphanie FILLON	Bruno COTHOUIS à Véronique VILLEMONTAIX jusqu'à 19h05	Bruno BODIN
Rodolphe THIBAudeau à Constance MACKOW	Philippe ROBIN jusqu'à 19h22	Sandrine VIEL

Secrétaire de séance : Thierry BAUDOUIN, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Mathieu LEGAY – Directeur Général des Services Adjoint

☺

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte.

☺

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2020 est approuvé.

☺

ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020.

☺

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.

0380



AFFAIRES GENERALES

Avenant n°2 à la convention d'utilisation d'abattement de la TFPB dans le quartier prioritaire de Valette - Reconduction du programme d'actions

Madame le Maire présente le dossier.

Dans le cadre de la Politique de la ville, une convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) a été signée pour la période 2016-2020.

Le protocole d'engagements réciproques et renforcés 2019-2020 a prolongé le contrat et ses annexes jusqu'en 2022. Cette convention comprend un plan d'actions pour l'utilisation de l'abattement de la TFPB. Il est proposé au travers d'un avenant à cette convention de prolonger le plan d'actions jusqu'en 2022 afin que le bailleur puisse bénéficier de l'abattement sur la période 2020-2022.

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est due par les propriétaires ou usufruitiers de propriétés bâties.

Un abattement de 30 % de la base d'imposition de la TFPB est instauré jusqu'à la fin du contrat, pour les logements situés dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV). Il est lié au contrat de ville.

Il est convenu de prolonger le programme des actions, sur la période 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 pour permettre aux bailleurs de bénéficier de l'abattement dans le prolongement de la convention.

Cette prolongation de programme d'action fait l'objet d'un avenant n°2.

Madame le Maire ajoute que les travaux déjà réalisés portaient notamment sur la sécurisation des immeubles, l'entretien des espaces communs dans les immeubles mais aussi l'enlèvement des encombrants dans le quartier.

Il est convenu que dorénavant, un point soit fait annuellement entre Deux-Sèvres Habitat afin de décider conjointement des nouvelles actions à mettre en place.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** l'avenant ci-joint,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : adopté à l'unanimité

Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et délégation du Conseil Municipal au Maire pour saisine

Madame le Maire présente le dossier.

Tout projet de délégation de service public répond à une procédure spécifique régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose certaines consultations avant que le Conseil Municipal soit invité à se prononcer sur le mode de gestion du service public concerné au vu du rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire (art. L.1411-4).

En plus de l'avis du Comité Technique qui doit être requis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être sollicitée pour émettre également un avis.

Cette Commission Consultative répond à des règles de désignation de ses membres ainsi qu'à des modalités de saisine définies par l'article L.1413-1 du CGCT.

*Désignation des membres élus dans le respect de la représentation proportionnelle et nomination des représentants d'associations locales par l'organe délibérant.
Etant précisé qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.*

Saisine de la CCSPL pour avis sur les projets de DSP notamment, par l'organe délibérant qui peut charger l'organe exécutif de cette saisine. (loi n°2007-1787 du 20/12/2007)

VU les articles L.1413-1 et L. 1411-4 du CGCT,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ELIR** les membres élus de ladite Commission Consultative des Services Publics Locaux, comme suit :

COLLEGE ELUS	Titulaires	Suppléants
Liste MENARD	Bruno COTHOUIS	Alain ROBIN
	Marinette TALLIER	Thierry BAUDOUIN
	Véronique VILLEMONTAIX	Jean-François MOREAU
Liste BAZZOLI	Florence BAZZOLI	Pierre MORIN

- **DE PROCEDER** à la nomination des représentants d'associations locales, comme suit :

COLLEGE ASSOCIATIONS	Titulaires	Suppléants
Associations Jumelages	Sébastien PIZON	Odile NOURISSON
UFC Que Choisir	Paul PAULY CALLOT	Néant
APE	Harmonie BERNARD	Pascaline FAVRELIERE
CSC	Laurence BERTRAND	Daniel BACLÉ

- **DE DONNER DELEGATION** au Maire pour la saisine de cette CCSPL pour tout avis relatif aux projets de DSP, de création de régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat conformément aux dispositions du CGCT

VOTE : adopté à l'unanimité

Election des délégués représentants du Conseil Municipal auprès des établissements scolaires publics

Madame le Maire présente le dossier.

Les règles concernant les représentations dans les établissements scolaires ont été modifiées. Il convient donc de reprendre les propositions validées en juin 2020.

Il n'y a plus qu'un représentant de la commune par structure au lieu de deux. C'est à présent l'Agglo 2B qui a le deuxième siège.

Il est proposé les représentants suivants :

Nom de l'établissement	Nombre de titulaire(s)	Nom/prénom de l'élu	Nombre de suppléant(s)	Nom/prénom de l'élu
Lycée Professionnel « LEP de VINCI »	1	Hélène BROSSEAU	1	Bruno COTHOUIS
Lycée Agricole et Agroalimentaire « Les Sicaudières »	1	Thierry BAUDOIN	1	Sandra CAILTON
Collège Jules Supervielle	1	Marinette TALLIER	1	Hélène BROSSEAU
Lycée Professionnel « Simone Signoret »	1	Marinette TALLIER	1	Jean-François MORIN
Lycée mixte Maurice Genevoix	1	Stéphanie FILLON	1	Jean François MORIN

Cette délibération annule et remplace celle validée en juin 2020.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** ces désignations.

VOTE : adopté à l'unanimité

Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire présente le dossier.

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son Règlement Intérieur. Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation des séances du Conseil Municipal
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions écrites et orales
- Les différentes commissions
- Le déroulement des débats

Madame le Maire indique que Règlement Intérieur a fait l'objet de 2 principales modifications. Tout d'abord, La charte de l'élu local y est désormais inscrite. Ensuite, la possibilité de faire intervenir des personnes ou organismes extérieurs au Conseil Municipal a été ajoutée. Cette

intervention doit avoir lieu sur demande préalable au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le Règlement Intérieur présenté lors de la séance.

VOTE : adopté à l'unanimité

Adhésion à la Centrale d'achat du Centre De Gestion des Deux-Sèvres et au marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Madame le Maire présente le dossier.

La réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ».
Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :
1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la Centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « *grossiste* » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « *d'intermédiaire* » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une Centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),

- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

**

Par ailleurs,

En février 2020, La Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande. La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de référencement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics 10 et 29 agents
Lot n°3	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants Établissements publics entre 30 et 59 agents
Lot n°4	Communes de 5.000 à 9.999 habitants Établissements publics entre 60 et 119 agents
Lot n°5	Communes de plus de 10.000 habitants Établissements publics de plus de 120 agents

S'agissant du lot relatif à la commune de Bressuire, le Centre de gestion a retenu la proposition suivante :

Lots		Société retenue	Offre de base	Option 1 Mission de DPD externalisé	Option 2 Mission d'assistance et de conseil au DPD interne
5	Communes de plus de 10.000 habitants OU Établissements publics de plus de 120 agents	GROUPEMENT AGENCE RGPD (86)	26 616 € HT	3 900 € HT / an	650 € HT / an

Accord sur la proposition relative à l'offre de base et de l'option 2

**

Jean-François MOREAU ajoute que, malgré le coût élevé, la collectivité ne peut pas passer outre ce règlement, demandé depuis déjà 2 ans.

Il ajoute que l'accompagnement à la mise en œuvre est nécessaire et que l'option 2 a été retenue puisqu'une partie sera réalisée en interne par le préventeur.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADHERER** à la Centrale d'achat du CDG79,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif au marché de mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- **D'OUVRIER** des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

VOTE : adopté à l'unanimité

Demande de rachat d'une concession cinéraire au cimetière de Bressuire

Madame le Maire présente le dossier.

Un usager a déclaré abandonner la concession cinéraire trentenaire n°K94 du cimetière Pont d'Ouit. (Acquisition faite en décembre 2013 pour un montant de 229,20 euros).

Cet usager a fait procéder à l'exhumation de l'urne de son époux le 7 juillet dernier pour une dispersion des cendres dans le jardin du souvenir de ce même cimetière.

Lors du Bureau Municipal du 19 octobre 2020, il a été convenu d'accepter la reprise de cette concession et de proposer un remboursement au prorata de la période non utilisée à savoir 23 ans correspondant à un montant de 179.00 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le montant du remboursement pour cette concession.

VOTE : adopté à l'unanimité

Plan de financement des actions matures de l'avenant à la convention Action Cœur de Ville

Madame le Maire présente le dossier.

Le 12 octobre 2020, le conseil municipal a adopté à l'unanimité l'avenant à la convention Action Cœur de Ville et a autorisé Madame le Maire à le signer.

Les autres signataires sont la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, l'État, la Caisse des dépôts et consignations, Action Logement, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, l'Union des commerçants et le Club des entreprises.

Dans ce cadre, il est demandé aux différents signataires de s'engager sur les premières actions matures et leurs plans de financement prévisionnel.

Présentation des premières actions matures et leur plan de financement prévisionnel

Référence	Description succincte	Maître d'ouvrage	Plan de financement prévisionnel
FAM 1	<p>Restructuration du quartier Gare : Cité de la Jeunesse et des Métiers</p> <p>Partant du constat d'une jeunesse diverse sur le territoire (tranches d'âge, attentes, besoins et situations) la Communauté d'agglomération souhaite créer une Cité de la Jeunesse et des Métiers du Bocage Bressuirais (CJMBB) pour mieux capter, orienter et accompagner tous les jeunes y compris ceux issus des zones rurales.</p>	Agglo2b	<p>4 158 989 € TTC</p> <p>Etat : PIA : 652 000 € (obtenu)</p> <p>DSIL : 361 755 € (obtenu)</p> <p>CAF : 150 000 € (obtenu)</p> <p>Ville : 200 000 € (obtenu)</p> <p>Région : 700 000 € (obtenu)</p> <p>CA2B : 2 095 234 €</p>
FAM 2	<p>Restructuration du quartier Gare : Pôle d'échange et multimodal et passerelle</p> <p>Les travaux visent à mieux organiser la circulation autour de la Gare pour tous les modes de transports.</p>	Agglo2b	<p>2 907 331 € TTC</p> <p>Conseil départemental : 124 000 € (obtenu)</p> <p>Etat (DSIL) : 300 000 € (obtenu)</p> <p>Ville : 250 000 € (obtenu)</p> <p>Autofinancement : 2 233 331 €</p>
FAM 3	<p>Restructuration du quartier Gare : Regroupement scolaire et périscolaire (incluant un restaurant scolaire et un centre de loisirs/accueil périscolaire)</p> <p>Le projet consiste à regrouper au sein d'un seul établissement</p>	Commune de Bressuire en co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération Agglo2b	<p>9 565 129.70 € TTC dont 6 050 780 € TTC pour la ville</p> <p>Partie ville : 6 050 780 € TTC (obtenu)</p> <p>Conseil départemental : 516 698 €</p>

	plusieurs entités scolaires et périscolaires existantes,		Etat (DSIL) : 339 181 € Ville : 5 194 901 € Partie Agglo : 3 514 349.77 € TTC CAF : 200 000 € Conseil Départemental CAP 79 : 429 358 € Etat (FSIL) : 500 000 € Etat (DETR) : 300 000 € Autofinancement : 2 084 991.70 €
FAM 4	Charte des terrasses : Charte à caractère réglementaire rappelant les règles d'occupation du domaine public aux cafetiers et restaurateurs et leur prodiguant des conseils esthétiques et commerciaux. Des aides financières sont attribuées aux commerçants mettant en pratique la charte.	Ville de Bressuire	40 000 € (Ville de Bressuire)
FAM 5	Multiplier les facteurs de fréquentation du centre-ville En confortant la présence du marché. La rénovation du marché, la venue de nombreux producteurs et la crise sanitaire ont renforcé l'attractivité du marché. La Ville veut tirer parti de cette dynamique et imposer les halles réhabilitées comme locomotive commerciale. En promouvant l'offre culturelle. Une communication adéquate et l'organisation d'animations avec des artistes locaux permettront de valoriser la facette artistique de Bressuire. En créant l'évènement en centre-ville. Grâce à un triptyque : organisation d'animations et d'évènements fédérateurs, mise en place d'actions d'urbanisme éphémère et communication efficace. Surtout, la ville veut expérimenter de nouveaux usages et	Ville de Bressuire	250 000 € (Ville de Bressuire)

	tester les futures opérations d'urbanisme.		
FAM 6	<p>Requalification du Passage de la Poste :</p> <p>Rénovation thermique, mise en accessibilité et amélioration esthétique du Passage</p> <p>Réfection thermique de la toiture</p> <p>Implantation d'une ludothèque (équipement inter-générationnel de prêt de jeux + espace numérique)</p>	Ville de Bressuire	<p>Rénovation thermique, mise en accessibilité et amélioration esthétique : 400 000 € TTC</p> <p>Etat (DSIL) : 133 333 € (souhaité)</p> <p>Région : 25 000 € (souhaité)</p> <p>Ville : 241 667 € (prévisionnel)</p> <p><u>Réfection thermique de la toiture : en cours d'expertise</u></p> <p><u>Ludothèque</u> : 300 000 € TTC</p> <p>Etat (DSIL) : 100 000 € (obtenu)</p> <p>Région : 25 000 € (souhaité)</p> <p>Ville : 175 000 € (prévisionnel)</p>
FAM 7	<p>Transformer le château en un lieu incontournable.</p> <p>Il s'agit d'allier un programme de travaux en trois phases de conservation des murailles du château et un projet touristique.</p>	Ville de Bressuire	<p>Budget global : 2 555 100 € TTC</p> <p><u>Tranche 1 : 1 550 000 € TTC</u></p> <p>Conseil départemental : 193 750 € (souhaité)</p> <p>Etat :</p> <p>DRAC : 452 083 € (souhaité)</p> <p>DSIL : 200 000 € (souhaité)</p> <p>Ville : 704 167 € (prévisionnel)</p> <p><u>Tranche 2 : 875 000 € TTC</u></p> <p>Conseil départemental : 109 375 €</p> <p>Etat :</p> <p>DRAC : 255 208 € (souhaité)</p>

			DSIL : 218 000 € (souhaité) Ville : 292 417 € (prévisionnel) <u>Tranche 3 : 130 100 €</u> <u>TTC</u> Conseil Départemental : 16 263 € (souhaité) Etat : DRAC : 37 946 € (souhaité) DSIL : 25 000 € (souhaité) Ville : 50 891 € (prévisionnel)
FAM 8	Résidence Habitat jeune Implantation d'une résidence Habitat-jeune de 24 logements dans l'ancien théâtre de Bressuire, en cœur de ville	Deux-Sèvres Habitat	2 899 300€ TTC Etat ANRU/PIA : 891 868 € (obtenu) PLAI : 137 000 € (sollicité) Région : 252 000 € (obtenu)+sollicitation dans le cadre de l'AMI revitalisation, déficit d'opération : 202 114 € (souhaité) CAF : 216 000 € (souhaité) Collectivités (ville+Ag- glo) = 850 018 € Emprunts : 350 000 €

Pierre MORIN souhaite savoir si les achats de terrains et bâtiments nécessaires à la mise en œuvre de ces actions sont inclus dans le plan de financement.

Madame le Maire répond par la négative.

Pierre MORIN demande si les achats fonciers peuvent faire l'objet de demandes de subventions et demande une visibilité au global des investissements réalisés.

Madame le Maire indique que les demandes de subvention portent le plus souvent sur les travaux et qu'un document global des investissements réels nécessaires à la mise en œuvre des actions matures pourra effectivement être réalisé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** ces premiers plans de financement.

VOTE : adopté à l'unanimité



TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

Construction d'un groupe scolaire, restaurant scolaire et centre de loisirs/accueil périscolaire

Selon la procédure d'appel d'offres, des marchés de travaux relatifs à la construction d'un groupe scolaire ont été passés le 1^{er} octobre 2019, répartis en 19 lots, pour un montant de 7 564 253,70 € TTC.

Des avenants n° 1 ont été soumis au Conseil Municipal du 8 juin 2020, ce qui a porté le nouveau montant des marchés à 7 657 567,10 € TTC.

Cependant, des travaux modificatifs en moins-values et plus-values s'avèrent nécessaires et compte tenu de ces sujétions techniques imprévues, les avenants pour travaux modificatifs doivent être soumis à l'assemblée délibérante conformément aux articles L.2194-1, R.2194-2 du Code de la Commande Publique.

Le détail des avenants est résumé dans le tableau ci-dessous :

LOT (titulaire)	MONTANT DU MARCHÉ INITIAL TTC	MONTANT AVENANT TTC	MONTANT MARCHÉ APRES AVENANT TTC	OBSERVATIONS
Lot 1 – Gros œuvre – Charpente SARL EGDC CERIZAY	3 002 720,98 € <i>y compris avenant n° 1</i>	- 8 272,38 € (- 0,27 %)	2 994 448,60 €	Moins-Value pour reprise en sous-œuvre, et Plus-value pour un complément de terrassements
Lot 8 – Métallerie SARL MERAND AVCG LA SEGUINIÈRE	211 756,80 €	13 069,20 € (6,17 %)	224 826,00 €	Plus-value pour clôture et portail
Lot 18 – VRD Espaces verts CHARIER TP CERIZAY	577 014,36 € <i>y compris avenant n° 1</i>	16 560,44 € TTC (2,87 %)	593 574,80 €	Plus-value pour remblaiements

Le montant total des avenants est de 21 357,26 € TTC, ce qui porte le nouveau montant des marchés à la somme de 7 678 924,36 € TTC (+ 0,2 %).

Madame le Maire indique qu'au vu du montant de l'investissement global et de la taille du chantier, les avenants en plus-values et moins-values ne sont pas très nombreux.

Bérangère BAZANTAY ajoute que, le gros œuvre étant terminé, il y a maintenant moins de risques d'écart sur les travaux restants à réaliser.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer lesdits avenants.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

VOTE : adopté à l'unanimité

Restauration des ruines du Logis et des remparts du château - Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre
--

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

Une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée par la Commune de Bressuire, concernant une opération de restauration du Château de BRESSUIRE, classé Monument Historique (classement du 30/04/96), sous le contrôle et l'évaluation de la DRAC.

Une opération de fouilles archéologiques va être réalisée préalablement à ces travaux.

Les travaux à entreprendre portent sur des éléments bâtis en état de délabrement avancé, et doivent tenir compte des sondages et des études archéologiques qui seront préalables à ces restaurations, et notamment une étude fine du bâti sur les parties à restaurer. Ces travaux seront réalisés soit en régie directe pour les travaux de reprise en sous-œuvre ou sur des élévations importantes.

Ces travaux seront exécutés dans le cadre d'un plan pluriannuel à compter de la notification pour la 1^{ère} tranche et par ordre de service pour les autres tranches selon le programme joint dans le cahier des charges.

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX à tranches (6 ans dans le cadre d'un plan pluriannuel).

Le marché prend effet à sa notification pour toute la durée de l'exécution des travaux, jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 novembre 2020 à 16 h a proposé :

- **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le groupement Cabinet NIGUES et Sté ISB pour lequel il convient de solliciter l'autorisation du Conseil Municipal pour signature

VU les articles L2113-10 – R2124-2 du Code de la Commande Publique,

VU la proposition d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les marchés correspondants pour la restauration du château avec le cabinet d'architecture suivant :
 - o **Le groupement Cabinet NIGUES** ayant son siège social à NIORT (79000) – 27 avenue du 14 juillet et **la Sté ISB** ayant son siège social à SAINTES (17100) – pour un montant de **174 304,50 € TTC (tranche ferme + tranches optionnelles 1 & 2) y compris mission OPC.**
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Lotissement les Haies de la Baritauderie – convention d'intégration des parties communes dans le domaine public et dénomination de voie

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Un porteur de projet, la société AG Foncier, souhaite aménager un lotissement privé situé à la Baritauderie à Bressuire. Ce projet permettra la création de 14 parcelles dont 2 divisibles ainsi qu'une masse divisible pour 4 logements sociaux.

Pour ce qui est du sort de la voirie et des espaces verts créés par le biais de cette opération de lotissement, l'acquéreur a choisi la signature avec la commune d'une convention de rétrocession des voiries et espaces communs dans le domaine public comme le prévoit l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme.

De plus, l'aménageur souhaiterait que la voie traversant le futur aménagement soit dénommée rue des Haies, en continuité de la rue des Haies existante.

Pierre MORIN souhaite savoir si le standard du lotissement sera le même que sur les lotissements déjà existants dans la zone.

Madame le Maire indique que le lotissement tendra vers une meilleure qualité environnementale et des aménagements arborés, comme celui de Breuil-Chaussée.

Yannick CHARRIER propose de faire passer aux membres du Conseil Municipal les plans d'aménagement.

Pierre MORIN demande si des aménagements sont prévus pour embellir la bordure le long du boulevard de l'Europe et ainsi réduire les nuisances sonores.

Il est répondu collectivement que des merlons sont déjà présents.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention
- **DE VALIDER** la dénomination de voie.

VOTE : adopté à l'unanimité

Réaménagement des bâtiments de l'ancienne maison de retraite « La Maisonnée » - autorisation de dépôt de permis de démolir

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancienne maison de retraite « La Maisonnée » à Bressuire située 15 rue de l'Hôpital, il est prévu la démolition de plusieurs bâtiments.

Bérangère BAZANTAY explique qu'un seul permis de démolir a été déposé pour tous les bâtiments pour permettre un gain de temps en terme de gestion administrative. Cependant, aucune décision n'a pour le moment été prise concernant les bâtiments à démolir.

Jean-François MOREAU ajoute que l'objectif est d'obtenir une subvention en déposant la demande de permis de démolir.

Madame le Maire rappelle que certains bâtiments sont très vétustes et devront donc être démolis mais que d'autres feront l'objet de discussions avec l'Architecte des Bâtiments de France. Elle informe les membres du Conseil Municipal qu'un groupe projet est en place afin de discuter de tout cela.

Pierre MORIN ajoute qu'il convient de se poser la question d'un point de vue patrimonial. Il demande à participer au groupe projet.

Madame le Maire propose d'associer l'opposition aux discussions qui auront lieu avec les intervenants extérieurs (associations, organismes) car la question des bâtiments y sera posée. Cependant, il est rappelé que les propositions reviendront au groupe projet.

L'opposition accepte la proposition.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Le Maire à déposer le permis de démolir correspondant et à signer tout acte relatif à ce projet

VOTE : adopté à l'unanimité

Restauration des murailles du château – Autorisation de dépôt de dossier de subvention

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

Pour les prochains travaux de restauration des murailles du château de Bressuire, qui seront réalisés par l'équipe de maçonnerie du château, un accompagnement par une équipe de maîtrise d'œuvre est nécessaire. Cette équipe est constituée d'un architecte du patrimoine, le cabinet Nigues de Niort et d'un archéologue, la société Atemporelle de Parthenay.

Le coût de cet accompagnement est de 11 485,00 € HT pour le cabinet Nigues et de 25 015,00 € HT pour la société Atemporelle. Du fait de l'intérêt de ces travaux, les services de la DRAC proposent une subvention dans le cadre de l'entretien à hauteur de 40%.

Bérangère BAZANTAY indique qu'une erreur s'était glissée dans les chiffres présentés au dernier Conseil Municipal, ce qui explique pourquoi le dossier est représenté.

Cette note annule et remplace la délibération prise lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le maire à déposer un dossier de subventions correspondant et signer tout acte relatif à ce projet.

VOTE : adopté à l'unanimité



URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Clazay – Modification du prix de vente des lots du lotissement « Le Quart »

Thierry BAUDOIN présente le dossier.

En 2011, la commune a aménagé le lotissement « le Quart » sur la commune déléguée de Clazay. Ce lotissement a été autorisé par arrêté en date du 29 avril 2011. Il s'agissait d'aménager 7 parcelles destinées à la construction de bâtiments à usage d'habitation et de leurs annexes.

Le prix de vente avait été fixé à 27 € le m² par délibération en date du 27 octobre 2011. Depuis, 5 parcelles ont été vendues et 2 restent à vendre.

Les 2 parcelles restantes sont plus difficiles à aménager du fait de leur configuration. Il est donc proposé de baisser le prix de vente à 23 € le m² sachant que les frais de branchements de 4002 € restent identiques.

Madame le Maire ajoute que la même configuration s'était trouvée à Beaulieu et que la baisse du prix peut en effet permettre la vente des terrains.

Vu l'extrait du registre des délibérations du 27 octobre 2011 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** le prix de vente des parcelles cadastrées 093AH0191 et 093AH0192 à VINGT TROIS EUROS TTC prix au m² (23 €) auxquels s'ajoutent les frais de branchements de 4002 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris les actes notariés.

VOTE : adopté à l'unanimité

Saint Sauveur – conventions de servitudes GEREDIS sur parcelles cadastrées 296 B 0251 et 296 CT 0184

Etienne HUCAULT présente le dossier.

GEREDIS fait évoluer son réseau électrique et doit pour ce faire installer des armoires de coupure d'énergie électrique :

- Chemin de recreux parcelle cadastrée 296 B 051
- Rue de Villabé parcelle cadastrée 296 CT 184

Yannick CHARRIER souhaite que les maires délégués soient alertés dans le cadre des demandes de GEREDIS afin d'être présents et ainsi s'assurer que la localisation des emplacements ne gêne pas. Une demande en ce sens sera faite aux services techniques, en lien avec GEREDIS.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec GEREDIS sur les parcelles cadastrées 296 B 051 et 296 CT 184

VOTE : adopté à l'unanimité



FINANCES ET ECONOMIE

Décision Modificative n°4

Jean-François MOREAU présente la décision modificative.

Il indique que les dépenses imprévues les plus importantes concernent les écoles qui ont nécessité une étude obligatoire de mesure de qualité de l'air.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la Décision Modificative N°4

VOTE : adopté à l'unanimité

Souscription d'un emprunt de 1 800 000 € au Budget principal

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La Commune de Bressuire a voté son budget primitif le 17 février 2020. Pour l'année 2020, il est prévu une enveloppe d'emprunt de 1 800 000 € au budget principal pour le financement du nouveau groupe scolaire.

Il a été demandé aux banques de faire des propositions pour cet emprunt, aux conditions suivantes : **emprunt à taux fixe sur une durée de 20 ans.**

Jean-François MOREAU indique que certaines réponses des banques ne correspondent pas au cahier des charges transmis puisqu'il était demandé un emprunt sur 20 ans à taux constant.

Il rappelle que l'équipement scolaire sera amorti en 40 ans ce qui justifie la demande d'emprunt sur 20 ans.

Jean-François MOREAU propose de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **DE REALISER** auprès de la CAISSE D'EPARGNE un emprunt de 1 800 000,00 € destiné à financer les investissements 2020 au Budget Principal et plus particulièrement la construction du groupe scolaire, aux principales conditions ci-dessous :
 - **Montant** : 1 800 000.00 €
 - **Durée** : 20 ans
 - **Taux fixe** : 0.77 %
 - **Périodicité des échéances** : trimestrielle
 - **Base de calcul des intérêts** : 30/360
 - **Mode d'amortissement** : constant et échéances dégressives
 - **Frais de dossier** : forfait 1 400.00 €
 - **Remboursement anticipé** : possible à chaque échéance, moyennant un préavis contractuel et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de prêt et toutes les pièces s'y rapportant

VOTE : adopté à l'unanimité

Refacturation de l'Agglo2B à la commune de Bressuire des frais de téléphonie et informatique pour le 1^{er} semestre 2019 et l'année 2018

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Dans le cadre du service commun informatique et suite à une facturation à l'Agglo2B de lignes téléphoniques appartenant à la commune de Bressuire, il convient que la Communauté d'Agglomération refacture à la commune de Bressuire les frais de téléphonie et informatique suivants :

Du 1er semestre 2019, pour un montant total de **31 229.13 € TTC** :

- Téléphonie : 12 179.11 € TTC
- Office 365 : 9 511.56 € TTC
- Facturation QOTOM (facture ACT Services du 21-05-18) : 9 408 € TTC (investissement)
- Téléphonie CCAS : 130.46 € TTC

De l'année 2018 pour un montant total de **20 700.31 € TTC** :

- Téléphonie : 7 636.10 € TTC
- Office 365 : 12 802.68 € TTC
- Téléphonie CCAS : 261.53 € TTC

Les dépenses de fonctionnement ont fait l'objet de rattachement de dépenses sur exercices antérieurs.

La téléphonie du CCAS est pris en charge par la commune de Bressuire et en fin d'exercice la commune de Bressuire facture au CCAS l'ensemble des charges relatives au bâtiment du 1 rue Cacault.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la refacturation par la Communauté d'Agglomération à la Commune de Bressuire, des frais de téléphonie et informatique supportés par l'Agglo2B pour le 1er semestre 2019, pour le montant de 31 229.13 € TTC et pour l'année 2018, pour le montant de 20 700.31 € TTC.

VOTE : adopté à l'unanimité

Exonération des loyers pour le mois de novembre 2020

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Compte tenu du contexte lié au COVID-19 et des difficultés financières rencontrées par les structures qui sont fermées du fait du confinement, il est proposé pour le mois de novembre 2020 l'exonération du loyer (non-facturation) pour les structures ou établissements privées suivants :

- La Brasserie des Cloîtres (loyer novembre de 2 500.00 € HT)
- Le Petit Brasseur (loyer novembre de 1 544.78 € HT)
- La Régie du Golf 18 trous (loyer novembre de 2 562.50 € HT pour le club house)
- La Régie du Golf 18 trous (loyer novembre de 4 166.66 € HT pour le terrain de golf 18 trous)

Madame le Maire propose de voter également la délibération en anticipation pour le mois de décembre aussi.

Florence BAZZOLI s'associe à cette proposition et indique que le mois de décembre est sans doute déjà perdu pour les restaurateurs qui ont peu d'espoir de voir leurs commerces réouvrir.

Madame le maire propose d'indiquer sur la délibération une exonération du mois de décembre si les restaurants ne peuvent pas ouvrir au 1^{er} décembre si la situation sanitaire devait perdurer.

Elle ajoute que, dans le cadre de cette crise sanitaire incomparable, de nombreuses activités

souffrent ; la culture, les commerces.

Pour exemple, au niveau de l'Agglo avec Bocapôle où les agents sont en souffrance de ne pas pouvoir travailler. C'est un vide de ne pas pouvoir vivre de son travail.

L'objectif de la collectivité est de soutenir les commerces notamment en terme de communication, en maintenant les fêtes de Noël au sein de la ville même si le format devra être revu. Elle souhaite que les citoyens soient solidaires et fassent vivre notre territoire en consommant localement.

Marie JARRY ajoute que l'équipe de Bocapôle souffre psychologiquement des annulations de spectacles. Un roulement leur permet de travailler 3 jours par semaine et ils sont allés aider sur d'autres sites comme Pescalis, ce qui a été apprécié. Malgré cela, le moral en pâtit.

Madame le Maire ajoute que l'inquiétude se porte désormais sur l'année 2021 puisque les reports et les annulations continuent comme les spectacles, mais aussi les mariages et autres événements. On a l'impression de ne pas voir le bout du tunnel.

Concernant le théâtre, on constate une perte de 25 à 30% de spectateurs. Les gens perdent leurs habitudes et ont aussi peur du virus.

Pierre BUREAU rappelle la souffrance psychologique, souvent cachée, des gens qui sont inquiets pour leur santé. Il en appelle à la responsabilité de chacun et s'indigne des comportements parfois constatés de personnes qui ne respectent pas les mesures gouvernementales comme les gestes barrières ou le confinement.

Madame le Maire conclut en indiquant que la crainte est de ne pas vivre les fêtes de Noël, les gens ont besoin d'une lueur d'espoir.

Philippe ROBIN indique qu'un site de click and collect a été mis en place par la ville de Mauléon avec l'aide d'une agence de communication, l'Agence 71. Il pose la question pour mettre cela en place sur la ville, en partenariat avec l'Agglo2B, afin d'aider les commerces.

Madame le Maire informe qu'un projet est d'ores et déjà en cours au niveau de la ville mais aussi de l'Agglo.

Florence BAZZOLI ajoute qu'il serait intéressant de répertorier toutes les initiatives existantes, en plus du click and collect.

Madame le Maire propose de relayer les initiatives qui lui seront transmises.

Bruno COTHOUIS rappelle qu'une carte interactive des commerces réalisant du click and collect est déjà présente sur le site de la ville.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** l'exonération des loyers de ces commerces pour le mois de novembre 2020
- **DE VALIDER** l'exonération des loyers de ces commerces pour le mois de décembre 2020 si les restaurants ne peuvent pas ouvrir au 1^{er} décembre 2020.

VOTE : adopté à l'unanimité

**Demande de subvention auprès de la DSIL – Maison des services de proximité
(Structure France Services et Service prévention Agglo2B)**

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La ville de Bressuire a fait l'acquisition en 2015 d'une maison située au 19 rue du Général Leclerc. Aucun projet n'avait pour le moment été défini pour ce lieu.

Après échanges entre les services de l'Agglo2B, la Sous-Préfecture et la Ville, il est proposé de réhabiliter la maison du 19 rue Leclerc afin d'accueillir dans le cadre d'une mutualisation des locaux :

- Une structure France services
- Le service prévention de l'Agglo2B (adulte relais, médiateur de rue)

Le coût des travaux est estimé environ à 33 000 € HT, soit 40 000 € TTC.

Afin de financer ce projet, la DSIL est sollicitée à hauteur de 60%, soit 19 800 €.

Madame le Maire ajoute que les travaux ne peuvent pas commencer sans la subvention.

L'objectif principal est de pouvoir informer les usagers sur tous les organismes de service public partenaires. Une seconde antenne devrait pouvoir ensuite ouvrir dans les bâtiments de la Maisonnée.

Jean-François MOREAU complète en indiquant que 2 agents sur des contrats de 24h au minimum seront recrutés et formés. Ces personnes feront le relai d'information, des différents organismes représentés, auprès des usagers.

Yannick CHARRIER ajoute que cela répondra à une forte demande notamment liée aux personnes qui ne sont pas à l'aise avec l'informatique.

Madame le Maire affirme que le besoin est réel et que l'Etat nous soutient pendant 3 ans. Seulement, nous ne savons pas comment cela se passera après.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE DEPOSER** un dossier de demande de subvention auprès de la DSIL
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette demande

VOTE : adopté à l'unanimité

Fin de séance à 20h05

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 14 décembre 2020

Le Secrétaire de séance,

Thierry BAUDOIN



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

